

## Foire aux questions AAP maisons éclusières de Chevaigné

### 1. Des sanitaires publics doivent-ils être mis à disposition dans les maisons éclusières ?

Il est attendu que des sanitaires ouverts au public soient installés dans la maison éclusière de Grugedaine, idéalement dans le garage, afin de remplacer les sanitaires publics communaux situés de l'autre côté du canal. Bien sûr il n'est pas demandé de les ouvrir en dehors des horaires d'ouverture de votre activité.

### 2. Comment se passe le traitement des déchets ?

Comme toute activité professionnelle, une demande de bacs à déchets devra être adressée à la Direction des déchets de Rennes Métropole. Cette demande pourra être faite sur présentation de la convention d'occupation signée.

Plus d'informations sur <https://metropole.rennes.fr/professionnels-et-gestionnaires-de-bureaux-gerez-vos-dechets>

Demande de bacs via le formulaire

[https://metropole.rennes.fr/sites/default/files/Formulaire\\_bacs\\_Professionnels%20et%20gestionnaires%20de%20bureaux-1.pdf](https://metropole.rennes.fr/sites/default/files/Formulaire_bacs_Professionnels%20et%20gestionnaires%20de%20bureaux-1.pdf)

### 3. Les tables de pique-nique et les bancs publics sont-ils à la charge de la région ?

Non, ces équipements sont à la charge des porteurs de projets.

### 4. La fibre optique est-elle disponible dans les maisons éclusières ?

Selon le test d'éligibilité à la fibre, la maison éclusière de Grugedaine est éligible mais pas celle des Cours.

### 5. Comment se passent les demandes d'installation de pontons ?

Au cas par cas : s'ils sont réservés aux clients uniquement, ils sont à la charge des porteurs de projets ; s'ils sont accessibles à tous, la Région peut étudier leur installation (dans la mesure des budgets disponibles).

### 6. Vers qui doit-on se rapprocher pour demander des subventions ?

La Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne soutient financièrement la rénovation ou la réhabilitation de bâtis existants en hébergement à la nuitée le long des véloroutes et voies vertes de la Destination ainsi que l'acquisition d'hébergements de loisirs légers issus du concours "Cabanes tout chemin". Le futur porteur de projet retenu sera éligible à un soutien financier de la Région Bretagne si son projet s'accorde avec les valeurs "identités et transitions" de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne et s'il se fait accompagner d'un designer ou d'un architecte. Vous pouvez retrouver la présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Rénovation Bâti existant et Itinérance cyclable", de même que le dispositif "Cabane tout Chemin" au sein des annexes de l'Appel à Projets.

**La lettre d'intention pour solliciter l'AMI "Renforcer, diversifier et qualifier les hébergements touristiques des itinéraires cyclables" doit être adressée avant le 17 mars 2025. Le dossier sera attendu pour le 30 mai. Toutes les informations sur <https://rennes-portes-bretagne.com/acteurs-tourisme/appels-candidatures-destination/>**

et auprès de Marine GUELTAS : [marine.gueltas@paysderennes.fr](mailto:marine.gueltas@paysderennes.fr)

Le concours est toujours en cours pour la création de cabanes, elles ne sont donc pas encore proposées à la commercialisation.

Vous trouverez également des aides de Rennes Métropole à la Modernisation et décarbonation des hébergements touristiques sur le nouveau site: <https://www.entreprendre-rennes.fr/etre-accompagne/?secteur=tourisme>

Enfin, comme indiqué dans l'appel à projets, un soutien de la Région Bretagne au titre de l'innovation fluviale pourra être attribué aux projets les plus innovants, concernant les amarrages et bornes eau, électricité et/ou eaux usées indispensables à la réalisation du projet. Ces possibilités seront étudiées au cas par cas avec les projets retenus.